COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_038-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-038 : Budget de formation des élus

Monsieur le Maire annonce que le renouvellement du conseil municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS nécessite une adaptation des nouveaux élus aux missions qui leur incombent. La formation des élus locaux constitue un élément essentiel pour garantir l'efficacité de l'action municipale et le respect des obligations légales. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au budget communal une enveloppe dédiée à la formation des élus, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et L. 2123-13 relatifs à la formation des élus municipaux ;
VU la circulaire du 27 décembre 2018 relative à la formation des élus locaux ;
CONSIDÉRANT que la formation des élus est un droit et une obligation pour assurer une gestion optimale des affaires communales ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal implique un besoin accru en formation pour les nouveaux élus ;
CONSIDÉRANT que les dépenses de formation des élus sont éligibles au titre des dépenses de fonctionnement et doivent être inscrites au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise l'inscription au budget communal d'une enveloppe de 2 000 € dédiée à la formation des élus pour l'exercice en cours ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision, notamment en ce qui concerne le choix des formations et la gestion des crédits alloués en conformité avec les propositions de la commission budget, finances et personnel.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE